

Concilier la préservation du réseau stratégique avec les projets d'aménagement

I. Contexte

Les lignes aériennes à très haute tension (225 000 volts et 400 000 volts) permettent d'acheminer 95 % de l'électricité consommée par la région Ile-de-France. Elles constituent, de ce fait, des « organes vitaux » dont le bon fonctionnement est essentiel pour répondre aux besoins socio-économiques de la région qui vont croître de 4 000 MW à l'horizon 2030 (estimation résultant d'un travail piloté par la DRIEE sur la soutenabilité du Grand Paris).

Pour assurer la sécurité et la continuité de l'alimentation de la région capitale, il est essentiel de préserver le bon fonctionnement du réseau public de transport d'électricité qui a été concédé à RTE, notamment en maintenant un voisinage urbain compatible avec ces ouvrages. Telles sont les orientations réglementaires fixées par le SDRIF à l'égard des lignes aériennes à très haute tension qui constituent le réseau stratégique défini par RTE.

Les enjeux de conciliation entre l'approvisionnement électrique et l'aménagement ont fait l'objet d'un travail des services régionaux et départementaux de l'État, animé par la DRIEE et la DRIEA, pour identifier le plus en amont possible les projets d'aménagement et d'infrastructures de transport situés à proximité des lignes aériennes du réseau stratégique de façon à anticiper les conflits d'usage potentiels et à activer au plus tôt les leviers permettant de les résoudre.

II. Synthèse de la doctrine mise en place

Le groupe de travail piloté par la DRIEE et la DRIEA associant RTE, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, a élaboré une doctrine présentée en pré-CAR le 8 juin 2015 qui est basée sur les 3 axes suivants :

1/ Prévenir les conflits d'usage

L'objectif est d'assurer un voisinage compatible aux terrains affectés aux couloirs de passage des lignes du réseau stratégique, notamment en interdisant toutes nouvelles constructions. Il s'agit de :

- mettre en place les servitudes pour voisinage prévues par l'article L.323-10 du code de l'énergie en lien avec la Direction de l'énergie (MEDDE) afin d'assurer une cohérence nationale du dispositif,
- ré-instaurer, notamment à la faveur de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDRIF, des secteurs dédiés au couloir de passage des lignes du réseau stratégique dans les documents graphiques des PLU, en application de l'article R.123-11.b du code de l'urbanisme, afin d'édicter sur ces secteurs les interdictions listées à cet article,
- échanger, le plus en amont possible, avec les porteurs de projets d'aménagement dont l'implantation est à proximité immédiate du réseau stratégique.

Rôle attendu de RTE en appui des services de l'Etat :

- établir les dossiers de DUP nécessaires à l'établissement des servitudes pour voisinage conformément à la circulaire du 2 décembre 2004 ;
- proposer, lors des porter-à-connaissance, des couloirs de passage des lignes aériennes les plus adaptés et les plus limités selon les caractéristiques des ouvrages ;
- étudier avec les collectivités qui le demanderaient, si des règles spéciales peuvent être édictées sur les couloirs en lieu et place de certaines interdictions selon les zonages du PLU envisagés, tout en assurant un voisinage compatible avec le bon fonctionnement des lignes ;
- éditer une plaquette pédagogique sur l'importance du réseau stratégique à destination des collectivités.

2/ Résoudre les conflits d'usage

Lorsqu'une incompatibilité potentielle est identifiée entre un (ou des) projet(s) d'aménagement et une ligne aérienne existante du réseau stratégique, le porteur de projet doit produire, en liaison avec RTE, une analyse des enjeux suivant les critères établis dans la note de doctrine.

L'objectif de cette démarche est de disposer de critères d'analyse partagés, homogènes sur tout le territoire régional, pour apprécier l'option optimale la plus adaptée au contexte local et aux équilibres et enjeux régionaux pour concilier les usages, entre une ligne aérienne stratégique existante et un projet d'aménagement.

Toute modification d'une ligne aérienne étant susceptible d'affecter la sûreté du système électrique, la priorité doit être la préservation des ouvrages du réseau stratégique.

Si la modification éventuelle de la ligne aérienne est considérée, suite à cette analyse, comme pertinente au niveau régional, un accord préalable du ministère doit également être recherché lorsque la mise en œuvre de cette modification requière la délivrance d'une DUP en vue de l'établissement des servitudes ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ce qui correspond à la grande majorité des cas.

Rôle attendu de RTE en appui des services de l'Etat :

- étudier les enjeux électriques afin de fournir les éléments nécessaires pour remplir la grille d'analyse

3/ rechercher des synergies de développement

- en assurant un échange d'informations entre services de l'État, grandes collectivités et opérateurs du transport et de l'énergie, pour permettre une meilleure coordination entre les programmes d'investissement de RTE et les projets d'aménagement ou d'infrastructures de transport, en vue d'identifier de possibles articulations et d'anticiper d'éventuels conflits d'usage
- en identifiant à partir des prévisions sur les besoins de création et de renouvellement d'ouvrages, les projets qui pourraient entrer dans un programme plus global de réaménagement du réseau public de transport d'électricité.

Rôle attendu de RTE en appui des services de l'Etat :

- contribuer à alimenter le SIG régional sur les projets d'aménagement et d'infrastructures de transport et sur les évolutions programmées du réseau public de transport d'électricité
- identifier les besoins électriques liés à la dynamique démographique et économique du Grand Paris en intégrant les attentes sociétales en terme d'insertion environnementale des ouvrages à modifier ou à construire.